

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Table des matières

Rapport sur la suffisance

1. Aperçu.....	3
2. Revue de l'année	4
3. Notre stratégie de financement.....	8
4. Risque lié à la caisse d'assurance.....	9

Rapport de la direction	12
-------------------------------	----

Rapport de l'auditeur indépendant	13
---	----

État du ratio de suffisance

État du ratio.....	16
1. Règle applicable et calcul du ratio de suffisance	17
2. Actif selon le ratio de suffisance	18
3. Passif selon le ratio de suffisance.....	20
4. Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS	22
5. Événement postérieur	23

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Rapport sur la suffisance

1. Aperçu

Explication de notre rapport et de nos règlements

Ce rapport présente le ratio de suffisance conformément à l'obligation édictée par les lois de l'Ontario. Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements au titre de l'indemnisation future projetée. Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la WSIB est tenue de calculer le ratio de suffisance. Le *Règlement de l'Ontario 141/12* a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 864/21* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario ») en date du 1^{er} janvier 2022. Se reporter à la note 1 de l'état du ratio de suffisance pour de plus amples renseignements sur les Règlements de l'Ontario.

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, comme ils ont été déterminés par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment. La note 2 de l'état du ratio de suffisance contient plus de précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3 de l'état du ratio de suffisance.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

2. Revue de l'année

Notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'effet sur notre ratio de suffisance

Voici un sommaire des ratios de suffisance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2021	2020	Variation	
			\$	%
Actif selon le ratio de suffisance	37 373	37 419	(46)	(0,1)
Passif selon le ratio de suffisance	(30 836)	(31 893)	1 057	3,3
Actif net selon le ratio de suffisance	6 537	5 526	1 011	18,3
Ratio de suffisance	121,2 %	117,3 %		3,9

L'augmentation du ratio de suffisance est surtout attribuable à la comptabilisation des rendements des placements de la période considérée qui ont été plus élevés que le rendement annuel à long terme net prévu, à la comptabilisation de revenu de placement différé d'exercices précédents et aux ajustements relatifs à la continuité de l'exploitation apportés au passif au titre des régimes d'avantages du personnel. De plus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les coûts d'indemnisation ont été moins élevés que prévu du fait des gains actuariels pour les années de lésion précédentes, ce qui a contribué à la hausse de l'actif net selon le ratio de suffisance, laquelle a été contrebalancée par une baisse par suite des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles.

La variation de l'actif net selon le ratio de suffisance est attribuable à ce qui suit :

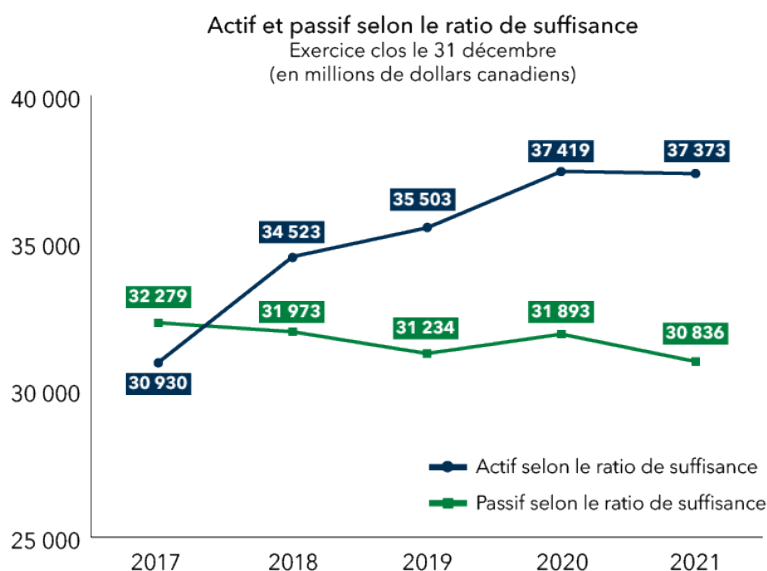
(en millions de dollars canadiens)	
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2020	5 526
Intérêts sur l'actif net ¹	262
Ajustement net au titre du rendement de placements ²	507
Profit attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	142
Coûts d'indemnisation moins élevés que prévu ³	511
Résultat net en raison des modifications apportées aux hypothèses ⁴	(411)
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2021	6 537
Variation de l'actif net selon le ratio de suffisance	1 011

- 1) Intérêts au titre de la désactualisation de l'actif net au début de l'exercice considéré selon un taux d'actualisation de 4,75 %.
- 2) Profit sur le revenu de placement plus élevé que prévu de 2 051 millions de dollars, moins le report du profit de l'exercice considéré sur le revenu de placement plus élevé que prévu de 1 845 millions de dollars, plus l'amortissement des profits de placement nets différés de l'exercice précédent de 410 millions de dollars, moins le montant net des participations ne donnant pas le contrôle et les pertes de change à la conversion de 109 millions de dollars.
- 3) Gains actuariels pour les années de lésion précédentes de 480 millions de dollars, plus le résultat global pour l'année de lésion considérée de 159 millions de dollars, moins le montant net des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs de 128 millions de dollars.
- 4) Un sommaire des modifications apportées aux hypothèses et méthodes actuarielles est présenté à la note 20 des états financiers consolidés audités de 2021.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Actif et passif selon le ratio de suffisance

Les actifs investis utilisés pour calculer le ratio de suffisance sont ajustés pour tenir compte d'une partie des profits et des pertes de placement sur cinq ans de façon à réduire la volatilité du rendement des placements. Le diagramme ci-après présente l'actif et le passif selon le ratio de suffisance des cinq derniers exercices.

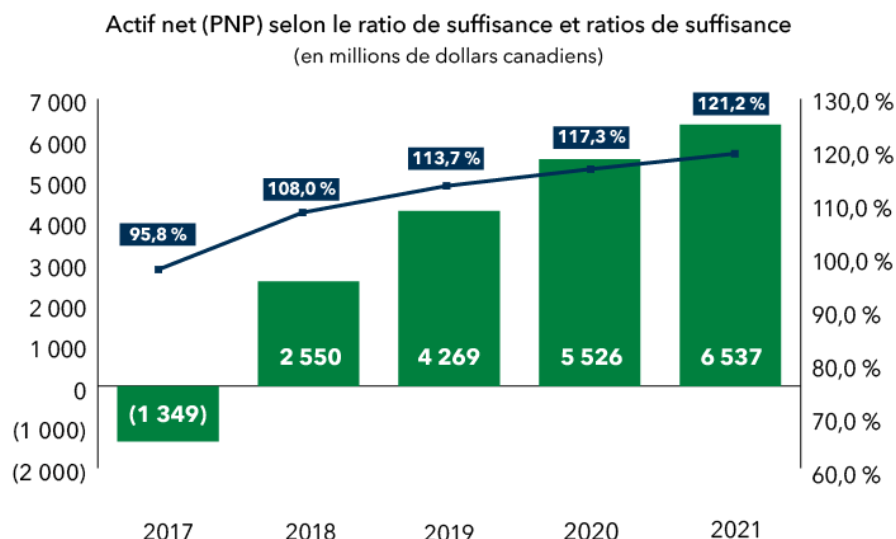


Le passif selon le ratio de suffisance est demeuré relativement stable en comparaison de l'actif selon le ratio de suffisance des cinq dernières années, qui a augmenté. L'actif selon le ratio de suffisance a diminué de 46 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, pour s'établir à 37 373 millions de dollars au 31 décembre 2021. La diminution de l'actif selon le ratio de suffisance s'explique surtout par la baisse de la trésorerie et des créances, en partie contrebalancée par une augmentation des actifs investis en grande partie attribuable à des rendements plus élevés au cours de l'exercice considéré et aux ajustements pour tenir compte des rendements des placements différés qui ont été plus élevés ou moins élevés que le rendement annuel à long terme net prévu au cours des exercices précédents. Le passif selon le ratio de suffisance a diminué de 1 057 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, pour s'établir à 30 836 millions de dollars au 31 décembre 2021. La diminution s'explique surtout par la baisse des fournisseurs et autres passifs et des emprunts, en partie contrebalancée par une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future découlant essentiellement de la hausse du passif au titre des soins de santé et de l'augmentation des charges administratives liées aux demandes de prestations.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Ratios de suffisance et actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance historiques

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) selon le ratio de suffisance ainsi que les ratios de suffisance pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Comme l'indique le diagramme ci-dessus, le ratio de suffisance s'est considérablement amélioré du fait de l'élimination du passif non provisionné au deuxième trimestre de 2018. La WSIB conserve depuis une situation d'actif net positive et affichait un ratio de suffisance de 121,2 % au 31 décembre 2021.

Incidence de la pandémie de COVID-19

Pour obtenir l'actif et le passif utilisés dans le calcul du ratio de suffisance, les états financiers consolidés audités de la WSIB préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ont été rajustés conformément au règlement sur la suffisance. Se reporter à la note 1 de l'état du ratio de suffisance pour de plus amples renseignements sur les ajustements requis.

La WSIB, conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, a offert un programme d'aide financière permettant le report des déclarations et du versement des primes des employeurs pour la période de mars 2020 à août 2020, sans qu'aucun intérêt ne soit exigé ni aucune pénalité, imposée durant cette période de report. La période de remboursement standard était du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. Étant donné que les répercussions de la pandémie se font encore ressentir sur les entreprises de l'Ontario, la WSIB continue de travailler avec les employeurs qui ont demandé un délai supplémentaire pour effectuer le remboursement complet.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

À la fin du mois d'avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19, qui oblige les entreprises à offrir à leur personnel jusqu'à trois jours de congé payé pour des motifs liés à la COVID-19. Nous avons appuyé le lancement du programme et l'administration du processus de demande de remboursement permettant aux entreprises de demander un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par membre du personnel, par jour de congé. Les entreprises ne sont pas tenues d'être inscrites auprès de la WSIB pour être admissibles au programme, car le financement est assuré par le gouvernement provincial plutôt qu'au moyen des primes versées par les employeurs inscrits à la WSIB. Le programme a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2022.

La WSIB continue de surveiller de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et son incidence actuelle et éventuelle sur ses résultats et ses activités. L'incertitude accrue a et pourrait continuer d'avoir une incidence sur ses résultats financiers, puisque la durée de la pandémie de COVID-19 demeure incertaine. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés audités pour de plus amples renseignements à l'égard de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les estimations et les hypothèses utilisées par la WSIB.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

3. Notre stratégie de financement

Notre stratégie de financement et la façon dont nous planifions maintenir le ratio de suffisance

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, dans sa version modifiée, la WSIB a présenté l'Énoncé économique 2021 au Ministre en septembre 2021. L'énoncé économique comprend une rubrique sur les perspectives du ratio de suffisance qui décrit les mesures prises par la WSIB pour assurer que la caisse d'assurance ne reculera pas en deçà d'un financement intégral.

Nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, tout en gérant prudemment les activités de la WSIB pour veiller à ce que les produits tirés des primes, combinés à une approche prudente en matière de rendement des placements prévu, couvrent les coûts d'indemnisation, les charges administratives et autres charges.

Nous peaufinons continuellement notre stratégie pour veiller à ce que la caisse d'assurance soit en mesure de résister à la conjoncture économique, de verser des prestations aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et d'offrir un taux de prime stable aux employeurs. Selon notre politique de financement, le conseil d'administration doit approuver toutes les décisions en matière de financement et les mesures à prendre pour veiller à ce que le ratio de suffisance ne recule pas en deçà de 100 %. Nous révisons actuellement notre politique de financement pour tenir compte des modifications apportées au *Règlement de l'Ontario 141/12* par le *Règlement de l'Ontario 864/21*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

4. Risque lié à la caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance représente le risque de sous-financement ou de surfinancement de la WSIB par rapport au niveau de financement nécessaire pour s'assurer que le ratio de suffisance ne reculera pas en deçà de 100 %. Le risque de sous-financement pourrait survenir si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail. Le risque de surfinancement pourrait survenir si la WSIB maintient des fonds en excédent de la réserve de durabilité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque que le ratio de suffisance de la WSIB atteigne 125 %, ce qui l'obligerait alors à décaisser des fonds dans un délai de 30 jours pour atteindre un ratio de suffisance de 115,1 % conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*.

À la fin du quatrième trimestre de 2021, le ratio de suffisance de la WSIB s'élevait à 121,2 %, et le risque de sous-financement demeurait faible. Le risque de surfinancement a diminué par suite des modifications apportées à la LSPAAT en 2021, lesquelles permettent à la WSIB de décaisser les fonds excédentaires sur une base obligatoire ou discrétionnaire en fonction des seuils de suffisance. En raison de ces faits nouveaux, la WSIB a annoncé qu'elle décaissera les fonds excédentaires à l'intention des employeurs en avril 2022. Cette approche permettra à la WSIB de réduire au minimum le risque de surfinancement tout en assurant une capitalisation adéquate pour répondre aux niveaux de financement requis.

Afin de protéger les prestations et d'assurer la stabilité des taux de prime des employeurs, la WSIB doit assurer la pérennité de son financement et veiller à se prémunir contre les bouleversements économiques en gérant le risque lié à la caisse d'assurance. Par conséquent, les paramètres de financement et les décisions en matière de tarification et de placement occupent une place centrale dans notre stratégie, qui vise à nous prémunir contre des conditions économiques défavorables. Des modifications ont été apportées au plan stratégique d'investissement, qui devrait procurer une diversification accrue des rendements.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer le risque lié à la caisse d'assurance :

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de suffisance et l'établissement des taux.
- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou sur les coûts.
- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif afin de veiller à ce que l'objectif de rendement à long terme et la politique en matière de composition des actifs de la WSIB sont adéquats, et tenons compte, pour ce faire, de l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de financement et le niveau de financement recherché.
- Nous évaluons régulièrement le rendement réel des placements par rapport à l'objectif de rendement et à la politique en matière de composition des actifs de la WSIB.
- Nous veillons au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés aux actifs d'investissement.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

La pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur divers secteurs partout au pays, le récent variant Omicron ayant entraîné une hausse des taux d'infection et d'hospitalisation à la fin du quatrième trimestre, ce qui a obligé plusieurs provinces à imposer des restrictions plus sévères. Le marché du travail a fait preuve de résilience dans le contexte de la pandémie, comme en témoignent les gains stables en matière de création d'emplois et l'augmentation de la demande de biens et de services. Le taux d'inflation s'est accéléré au Canada pour atteindre presque 5 %, ce qui est bien au-dessus de la fourchette cible de 1 % à 3 % de la Banque du Canada. Le 2 mars 2022, la Banque du Canada a fait passer son taux cible de financement à un jour de 0,25 % à 0,50 %, et de nouvelles hausses de taux d'intérêt sont attendues tout au long de 2022.

Les actions mondiales ont surmonté des difficultés au quatrième trimestre, à savoir l'émergence du variant Omicron de la COVID-19 et la perspective d'un resserrement de la politique de la banque centrale, pour terminer l'année 2021 avec de solides rendements, les investisseurs misant sur les perspectives d'une croissance continue de l'économie et de réalisation de résultats par les sociétés plus élevés que prévu. Dans le marché des titres à revenu fixe, les obligations d'État ont surpassé les obligations de sociétés, les marchés commençant à anticiper l'accélération des hausses de taux d'intérêt. Les courbes de rendement se sont aplaties partout dans le monde, les rendements des obligations à plus court terme augmentant en raison des préoccupations des banques centrales concernant la montée de l'inflation.

Au quatrième trimestre de 2021, la caisse d'assurance a affiché un solide rendement de +5,0 % (brut), comparativement à un rendement de +1,2 % au troisième trimestre. Toutes les catégories d'actifs, à l'exception de celle des titres de créance, ont contribué positivement au rendement, les actions de sociétés ouvertes ayant été la catégorie d'actifs la plus performante ce trimestre. Le rendement global a été de +10,8 % (brut) en 2021, comparativement à +4,8 % (brut) en 2020. Les portefeuilles d'actions de sociétés ouvertes, des secteurs de l'immobilier et des infrastructures ont dégagé les meilleurs rendements. Le portefeuille à revenu fixe a nuí aux rendements en raison de la hausse des rendements des obligations d'État liée aux prévisions relatives à la montée de l'inflation.

La WSIB a pris les mesures qui s'imposent pour surveiller, évaluer et gérer les risques accrus en surveillant étroitement les gains assurables, les produits tirés des primes, le développement des demandes de prestations, le rendement des placements, la situation de trésorerie et les flux de trésorerie des activités d'exploitation. En outre, des simulations de crise ont été réalisées sur un éventail de scénarios hypothétiques, portant entre autres sur la contraction des produits tirés des primes et les rendements négatifs des placements de sorte à évaluer leur incidence sur la situation de trésorerie et le ratio de suffisance. Il importe de préciser que l'incidence des fluctuations importantes des placements sur la position de suffisance de la WSIB est atténuée puisque les pertes (et les profits) de placements par rapport à l'objectif de rendement net à long terme prévu sont amorties sur une période de cinq ans, atténuant ainsi leur incidence immédiate.

De plus, afin de continuer d'atténuer les risques d'illiquidité et donner à la WSIB la souplesse dont elle a besoin pour gérer les incertitudes liées à la COVID-19, la WSIB a établi une facilité de ligne de crédit renouvelable de 14 mois d'un montant de 900 millions de dollars auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») disponible à compter d'octobre 2020. Un montant de 400 millions de dollars a été prélevé sur la facilité de crédit renouvelable et le solde a été remboursé en totalité le 1^{er} octobre 2021. La facilité de crédit est venue à échéance le 31 décembre 2021.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Soucieuse de contribuer à réduire le fardeau financier découlant de la COVID-19, la WSIB a offert un programme d'aide financière permettant le report des déclarations et du versement des primes des employeurs pour la période de mars 2020 à août 2020. Les employeurs qui ont bénéficié du report des primes en vertu de ce programme, sans encourir d'intérêt ni de pénalité, pouvaient rembourser les primes jusqu'au 30 juin 2021. La WSIB continue de travailler avec les employeurs qui ont demandé un délai supplémentaire pour le remboursement complet.

La WSIB continue de maintenir une situation de trésorerie stable et d'avoir confiance en sa capacité de maintenir des fonds suffisants pour continuer d'offrir des indemnités aux travailleuses et travailleurs blessés. La direction continuera de surveiller les nouveaux indicateurs de risque économique et d'autres événements qui pourraient avoir des répercussions néfastes à long terme sur les employeurs et l'économie ontarienne ainsi que sur les activités, le financement et les investissements de la WSIB.

La WSIB surveille un ensemble de risques d'entreprise importants pouvant toucher nos activités, mais le risque lié à la caisse d'assurance demeure le principal risque en ce qui concerne le rapport sur la suffisance du quatrième trimestre de 2021. Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la WSIB et les mesures d'atténuation correspondantes se trouvent à la rubrique 14 du rapport de gestion et à la note 12 des états financiers consolidés annuels audités du rapport annuel de 2021 de la WSIB.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Rapport de la direction

Rôle de la direction

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») et ont été préparés conformément à la méthode comptable décrite aux notes 2 et 3 aux termes du *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 864/21*, afférent à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »). Le calcul du ratio de suffisance comprend les montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité de l'état de suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative et des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport sur la suffisance et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état de suffisance et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'un état de suffisance qui soit exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre la direction et les auditeurs internes et l'auditeur externe pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « Ministre ») conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Le présent rapport doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes de la WSIB pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et avec l'état de suffisance audité au 31 décembre 2021.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif de l'état de suffisance de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette de la caisse d'assurance de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur indépendant expose l'étendue de son audit, de même que son opinion sur l'état de la suffisance de la WSIB.

Le président-directeur général,



Jeffery Lang
Le 21 avril 2022
Toronto (Ontario)

Le chef des finances,



Ernest Chui

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et au vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de suffisance ci-joint de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB »), qui comprend l'état du ratio de suffisance au 31 décembre 2021 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, l'« état de suffisance »).

À notre avis, l'état de suffisance ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle du ratio de suffisance de la WSIB au 31 décembre 2021, conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 2 et 3.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance du présent rapport*. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état de suffisance au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Méthodes comptables

Nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'état de suffisance, qui décrit les méthodes comptables. L'état de suffisance est préparé pour fournir des informations au sujet du ratio de suffisance de la WSIB. Par conséquent, l'état de suffisance ne convient peut-être pas à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport sur la suffisance.

Notre opinion sur l'état de suffisance ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit de l'état de suffisance, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et l'état de suffisance ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport sur la suffisance avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état de suffisance

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du présent état de suffisance conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 2 et 3. Elle doit déterminer si les méthodes comptables sont acceptables pour la préparation de l'état de suffisance dans les circonstances, et si le contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour préparer l'état de suffisance est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état de suffisance, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de suffisance pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état de suffisance prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état de suffisance comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans l'état de suffisance au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de suffisance, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de suffisance représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 21 avril 2022

Rapport annuel **2021** sur la suffisance**État du ratio de suffisance****31 décembre 2021****(en millions de dollars canadiens)****État du ratio de suffisance**

	Note(s)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total de l'actif selon les IFRS	4	40 532	40 837
<i>Moins</i> : ajustement de l'actif	2, 4	(2 403)	(849)
<i>Moins</i> : participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	2	(756)	(2 569)
Actif selon le ratio de suffisance	4	37 373	37 419
Total du passif selon les IFRS	4	32 517	34 011
<i>Moins</i> : ajustement du passif	3, 4	(1 681)	(2 118)
Passif selon le ratio de suffisance	3, 4	30 836	31 893
Ratio de suffisance (actif divisé par le passif)		121,2 %	117,3 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état du ratio de suffisance.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

1. Règle applicable et calcul du ratio de suffisance

La WSIB calcule le ratio de suffisance selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Avant le 1^{er} janvier 2022, la WSIB devait veiller, selon les Règlements de l'Ontario, à ce que le ratio de suffisance atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 864/21* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario ») en date du 1^{er} janvier 2022. Les Règlements de l'Ontario précisent maintenant ce qui suit :

- Les critères à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité à un décaissement de fonds à l'intention des employeurs de l'annexe 1
- Le pouvoir discrétionnaire quant au montant des décaissements
- Le calendrier des décaissements

Plus précisément, si la décision de décaisser les fonds excédentaires est prise lorsque le ratio de suffisance est supérieur à 115 %, mais inférieur à 125 %, tout excédent sera décaissé dans les 90 jours suivant la décision de la WSIB de décaisser les fonds excédentaires à l'intention des employeurs de l'annexe 1, le montant du décaissement étant laissé à la discrétion de la WSIB.

Si le ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, tout excédent sera décaissé à l'intention des employeurs de l'annexe 1 dans les 30 jours suivant la détermination par la WSIB que ledit ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, de façon à revenir à un ratio de suffisance de 115,1 %.

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, comme ils ont été déterminés par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 2 ci-après contient des précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3 ci-après.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

2. Actif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, l'actif comprend le total des actifs de la WSIB diminué des participations dans les actifs détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). La déduction des actifs détenus par des tiers est nécessaire, car le total des actifs comprend des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (comme les actifs du régime de retraite des employés) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans l'actif selon le ratio de suffisance.

Pour déterminer l'actif selon le ratio de suffisance, aux fins du calcul du ratio de suffisance, nous tenons compte des placements sur les marchés des capitaux et d'autres actifs comme, sans s'y limiter, les primes à recevoir des employeurs, la valeur des logiciels développés en interne et les terrains et les bâtiments détenus par la WSIB.

Sommaire des principales méthodes comptables – Actifs

Les actifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance qui sont investis sur les marchés financiers sont évalués à la juste valeur; toutefois, seule une partie des profits ou pertes de placement est incluse dans la valeur de l'actif. Plus particulièrement, l'excédent ou le manque à gagner des rendements de placements de la période considérée par rapport au rendement annuel à long terme net prévu sont différés et comptabilisés sur cinq ans de façon linéaire. Après cinq ans, les profits et les pertes de placement passés sont comptabilisés dans la valeur de l'actif. Cette procédure atténue l'incidence de la volatilité du rendement du marché et est connue comme l'ajustement de l'actif.

Au 31 décembre 2021, l'actif selon le ratio de suffisance tenait compte d'un ajustement de l'actif de 2 403 \$ (849 \$ au 31 décembre 2020) tiré des actifs comptabilisés selon les IFRS. L'ajustement du total de l'actif comprend les rendements des placements non comptabilisés cumulatifs supérieurs à l'hypothèse portant sur le taux de rendement annuel à long terme prévu, déduction faite des frais de placement de 2 284 \$, ainsi que le solde de trésorerie soumise à restrictions de 119 \$, qui se compose des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

L'ajustement de l'actif a été calculé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Juste valeur des actifs investis	33 996	34 872	38 959	38 271	39 400
Plus (moins) : Transferts en trésorerie du dernier mois de l'exercice	(44)	(33)	8	12	235
Juste valeur ajustée des actifs investis ¹	33 952	34 839	38 967	38 283	39 635
Moins : Actifs investis au taux de rendement annuel prévu ²	32 200	36 807	36 324	38 658	37 329
Excédent (manque à gagner) des rendements des placements sur les prévisions ³ , profit (perte)	1 752	(1 968)	2 643	(375)	2 306
Plus (moins) : Rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent	779	1 720	(423)	1 686	849
Total des rendements des placements non comptabilisés	2 531	(248)	2 220	1 311	3 155
Montants devant être comptabilisés au titre de ce qui suit :					
Profit de placement de 2021	—	—	—	—	461
Perte de placement de 2020	—	—	—	(75)	(75)
Profit de placement de 2019	—	—	528	529	529
Perte de placement de 2018	—	(393)	(394)	(394)	(394)
Profit de placement de 2017	350	351	351	350	350
Profit de placement de 2016	52	52	52	52	—
Perte de placement de 2015	(3)	(4)	(3)	—	—
Profit de placement de 2014	169	169	—	—	—
Profit de placement de 2013	243	—	—	—	—
Déduire : Total des rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré	811	175	534	462	871
Total des rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice⁴	1 720	(423)	1 686	849	2 284

1) Correspond à la juste valeur des actifs investis à la fin de l'exercice, diminuée des apports (retraits) de trésorerie du dernier mois, en presumant que les apports (retraits) de trésorerie ont eu lieu à la fin du mois.

2) La juste valeur prévue des actifs investis est calculée d'après un taux de rendement annuel à long terme prévu sur le total des actifs investis à la fin de la dernière période de présentation de l'information financière et les transferts de trésorerie au cours de la période. Les variations des taux de rendement annuels à long terme prévus par exercice sont présentées ci-dessous :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Objectif de rendement à long terme net annualisé	4,75 %	4,75 %	4,75 %	5,00 %	5,00 %

3) Calculé comme la différence entre la juste valeur prévue et réelle des actifs investis, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel à long terme prévu.

4) Rendements des placements non comptabilisés moins les rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

Les montants des rendements des placements non comptabilisés qui doivent être comptabilisés au cours d'exercices futurs se présentent comme suit :

Année d'obtention	Total des profits (pertes) non comptabilisés au 31 décembre 2021	Rendements des placements devant être comptabilisés au cours d'exercices futurs :			
		2022	2023	2024	2025
2021	1 845	(461)	(462)	(461)	(461)
2020	(225)	75	75	75	—
2019	1 057	(528)	(529)	—	—
2018	(393)	393	—	—	—
	2 284	(521)	(916)	(386)	(461)

Un ajustement de l'actif similaire est appliqué aux participations ne donnant pas le contrôle. L'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle est présenté dans le tableau qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	754	2 502
Plus : Ajustement de l'actif	2	67
Participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	756	2 569

3. Passif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, le passif comprend tous les passifs inclus dans les états financiers consolidés audités, dont les suivants :

- La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, à la date de clôture ou avant cette date, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, au service des employeurs de l'annexe 1.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente le cumul des cotisations versées dans la Caisse au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, ou par ces personnes, et le cumul des rendements des placements.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel comprend le passif au titre des régimes d'avantages du personnel, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages à long terme du personnel de la WSIB, diminué de l'actif détenu pour couvrir ces avantages.
- Les autres passifs, comme les fournisseurs et autres passifs, les passifs dérivés et la dette à long terme.

Pour de plus amples renseignements sur les passifs, se reporter aux états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la WSIB.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

Sommaire des principales méthodes comptables – Passifs

Le passif selon le ratio de suffisance a été préparé sur la base de la continuité des activités et est calculé comme suit :

- La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée conformément aux IFRS. La dette a été calculée au moyen d'une évaluation actuarielle selon un taux annuel d'actualisation de 4,75 % (4,75 % en 2020), comme il est décrit à la note 20 des états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la WSIB.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite a été déterminé conformément aux IFRS. Le passif correspond à la juste valeur des actifs détenus.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a été établi à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Le passif a été calculé au moyen d'une évaluation actuarielle en utilisant un taux d'actualisation de 5,00 % (5,00 % en 2020) par année, qui est conforme au taux de rendement annuel à long terme prévu net des actifs du régime de retraite enregistré. Cette méthode diffère de la méthode selon les IFRS utilisée dans la préparation des états financiers consolidés audités de la WSIB. Le taux d'actualisation selon les IFRS, un taux moyen pondéré de 3,00 % (2,60 % en 2020), a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations aux employés.
 - Par conséquent, le passif selon les IFRS a été réduit de 1 572 \$ (2 118 \$ en 2020).
- Les fournisseurs et autres passifs ont fait l'objet d'un ajustement de 109 \$ (néant en 2020) pour exclure le solde de trésorerie soumise à restrictions de 119 \$ reçu du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19, qui demeure impayé, contrebalancé par un ajout de 10 \$ de la tranche des cotisations patronales à recevoir liées au passif au titre des régimes d'avantages du personnel, puisqu'elles ne font pas partie de la caisse d'assurance.
- Tous les autres passifs ont été déterminés selon les IFRS.

Le passif selon le ratio de suffisance est de 30 836 \$ (31 893 \$ en 2020), et comprend l'ajustement de 1 681 \$ (2 118 \$ en 2020). Se reporter à la note 4, pour de plus amples renseignements sur la ventilation des passifs.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

4. Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux présentés selon les IFRS au 31 décembre 2021 est fourni ci-dessous. Les états de la situation financière consolidés présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés audités de la WSIB. Les notes explicatives suivent le rapprochement ci-après.

	31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	681	(119) ¹	562	4 969	–	4 969
Débiteurs et autres actifs	698	–	698	2 171	–	2 171
Placements	38 867	(2 284) ²	36 583	33 362	(849) ²	32 513
Immobilisations corporelles et incorporelles	286	–	286	335	–	335
Total de l'actif	40 532	(2 403)	38 129	40 837	(849)	39 988
Passif						
Fournisseurs et autres passifs	669	(109) ^{1, 3}	560	1 696	–	–
Emprunts	–	–	–	400	–	–
Passifs dérivés	51	–	51	92	–	–
Dette à long terme et obligations locatives	169	–	169	175	–	–
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	2 103	–	2 103	2 003	–	–
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	2 215	(1 572) ⁴	643	2 735	(2 118) ⁴	617
Dette au titre de l'indemnisation future	27 310	–	27 310	26 910	–	26 910
Total du passif	32 517	(1 681)	30 836	34 011	(2 118)	31 893
Actif net						
Réserves	7 399	(724)	6 675	5 167	1 202	6 369
Cumul des autres éléments du résultat global	(138)	–	(138)	(843)	–	(843)
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB	7 261	(724)	6 537	4 324	1 202	5 526
Participations ne donnant pas le contrôle	754	2 ²	756	2 502	67 ²	2 569
Total de l'actif net	8 015	(722)	7 293	6 826	1 269	8 095
Total du passif et de l'actif net	40 532	(2 403)	38 129	40 837	(849)	39 988
Ratio de suffisance			121,2 %			117,3 %

- 1) Compte tenu du solde de trésorerie soumise à restrictions se composant des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.
- 2) Compte tenu de l'ajustement du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés selon l'objectif de taux de rendement annuel à long terme net de 5,00 % (5,00 % en 2020), ce qui a entraîné une diminution de 2 284 \$ (849 \$ en 2020) qui comprend l'augmentation des participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) dans ces actifs de 2 \$ (67 \$ en 2020).
- 3) Compte tenu de l'ajout de la tranche des cotisations à recevoir de l'employeur liées au passif au titre des régimes d'avantages du personnel, puisqu'elles ne font pas partie de la caisse d'assurance.
- 4) Compte tenu de l'utilisation d'un taux d'actualisation au titre de la continuité des activités de 5,00 % (5,00 % en 2020). Aux fins des états financiers consolidés, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 3,00 % avait été utilisé au 31 décembre 2021 (2,60 % au 31 décembre 2020). Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations au personnel des différents régimes d'avantages du personnel.

Rapport annuel 2021 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

31 décembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

5. Événement postérieur

Décaissement de fonds excédentaires

Le 10 février 2022, le conseil d'administration a approuvé un décaissement de fonds excédentaires pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars, qui sera réalisé en accordant un rabais aux employeurs de l'annexe 1 dans un délai de 90 jours. La solide gestion financière et opérationnelle de la WSIB, ainsi que des rendements de placements positifs, ont permis d'atteindre un ratio de suffisance de 121,1 % au 31 décembre 2021. De récentes modifications législatives adoptées par le gouvernement de l'Ontario permettent d'accorder des rabais issus du surplus. Le rabais prendra la forme d'un crédit porté aux comptes des entreprises admissibles en avril 2022.